

Sainte-Foy, le 26 mars 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1715

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone CB-19 à même une partie du secteur de zone RC-4 de manière à y inclure les lots 116-11 N.S., 116-14-5 et 116-15-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller André Legendre;

Et résolu que le règlement 1715 est et soit adopté;
et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

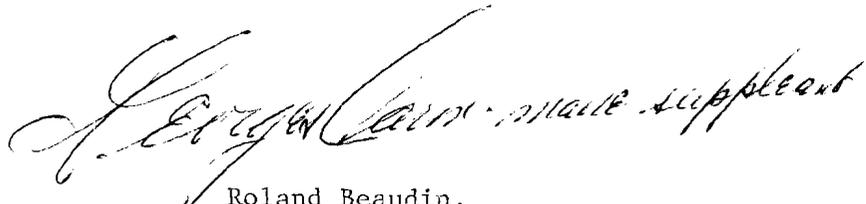
1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le Plan de Zonage de la façon suivante:

"Le secteur de zone CB-19 est agrandi à même une partie du secteur de zone RC-4 de manière à y inclure les lots 116-11 N.S., 116-14-5 et 116-15-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

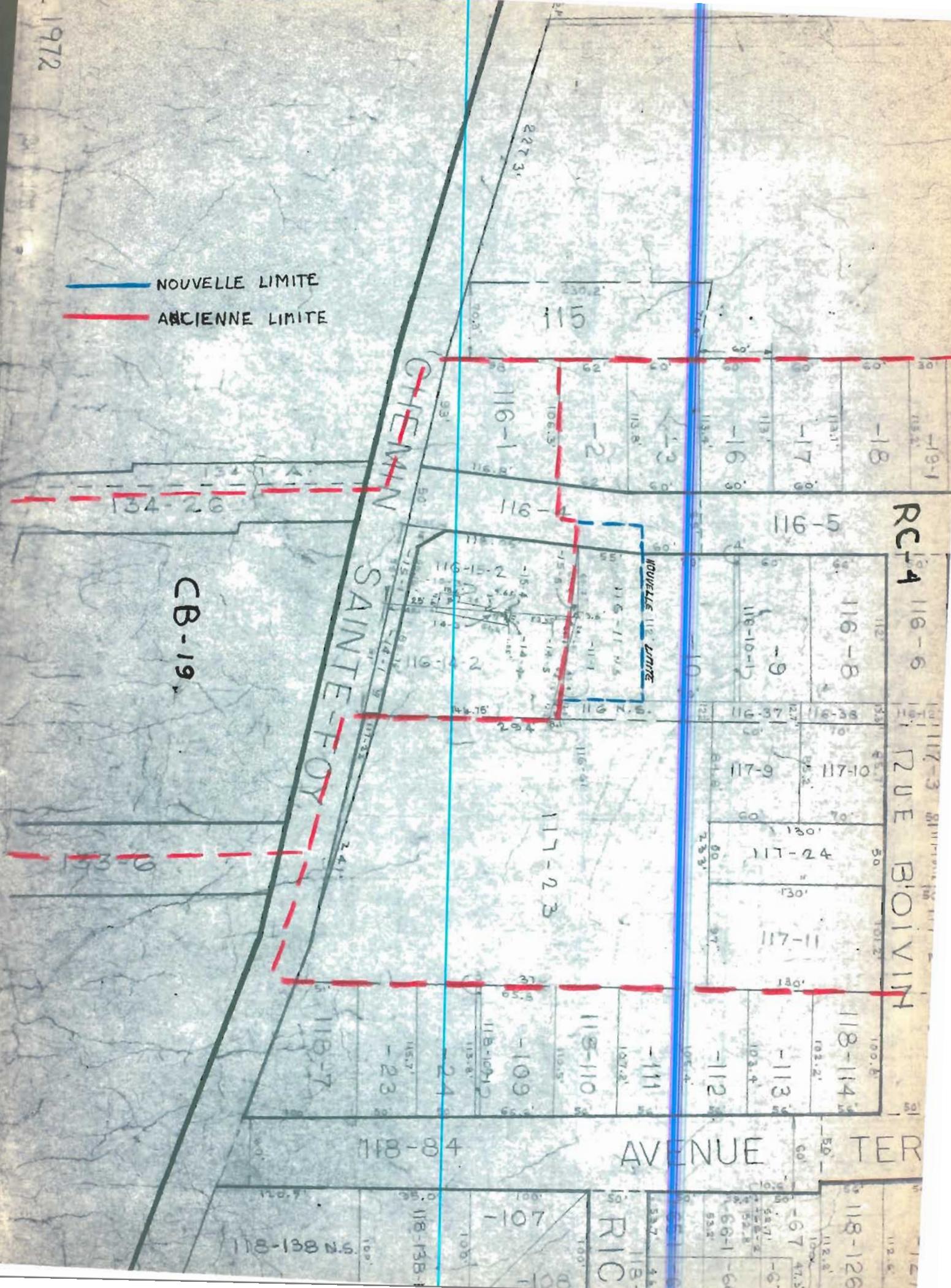
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

1972

— NOUVELLE LIMITE
- - - ANCIENNE LIMITE



CB-19

134-26

133-6

RC-4 116-6
117-3
RUE BOIVIN

AVENUE TER

RIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT "1715"

FRANÇAIS

ANGLAIS

ville de Sainte-Foy 
AVIS/OFFRES DEMANDES

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 26 mars 1973, le Conseil a adopté son règlement 1715, amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone CB-19 à même une partie du secteur de zone RC-4 de manière à inclure les lots 116-11 N.S., 116-14-5 et 116-15-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le douzième jour du mois d'avril 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du zonage où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce seizième jour du mois d'avril 1973.

Le greffier de la Ville
Noël PERRON, avocat.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 26th day of March 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1715, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to enlarge zone CB-19 with one part of zone RC-4 by including lots 116-11 N.S., 116-14-5 and 116-15-5 of the cadastral survey of the Parish of Sainte-Foy (St-Thomas Ward).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 12th day of April 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law. Given at St. Foy, this 16th day of April 1973.

The City Clerk.
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE SOLEIL LE 20 AVRIL 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 25 AVRIL 1973 ET AFFICHÉS À LA PORTE DE
L'HÔTEL DE VILLE LE 16 AVRIL 1973 CONFORMÉMENT À LA LOI.

René Damphousse RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.